



École La Mennais

6521, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2S 2S1

Téléphone : (514) 596-5288

<http://la-mennais.csdm.ca>

Réunion du Conseil d'établissement

13 décembre 2022 – 18h00

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Désignation d'un secrétaire d'assemblée
3. Vérification du quorum
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de la rencontre du 18 octobre 2022
6. Suivi aux procès-verbaux s'il y a lieu
7. Période réservée au public (5 minutes)
8. Parole au comité OPP
9. Parole à la Fondation de l'école La Mennais
10. Parole au comité usagers du SDG

DOSSIERS D'INFORMATION

11. École La Mennais (réinscription, inscription, portes ouvertes, ressources humaines, tutorat) **(10 min)**
12. Service de garde **(10 min)**
13. Budget École **(20 min)**

DOSSIERS DE DÉCISION

14. Règles de fonctionnement du conseil d'établissement
 - 14.1. Budget de fonctionnement du conseil d'établissement 400\$
 - 14.2. Régie interne **(35 min)**
15. Réglementation SDG 22-23 **(10 min)**
16. Activités éducatives nécessitant un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école = Sorties scolaires
Approuve la programmation (LIP art. 87)
17. Varia
18. Prochaine rencontre : mercredi 8 février 2023 à 18h00
19. Levée de l'assemblée

***Adopter** une proposition, un projet, un document signifie qu'on peut le modifier, l'amender ou le recevoir tel qu'il a été soumis initialement.

***Approuver** une proposition veut dire donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier une proposition. Celle-ci doit alors être revue et soumise de nouveau au conseil d'établissement.